

PORTANT MESURE CONSERVATOIRE : SUSPENSION TEMPORAIRE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article. 712-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le dépôt de plainte formé par une étudiante inscrite à l'UCA, les échanges avec les autorités de police, l'interpellation et le placement en garde à vue de l'intéressé ;

Considérant qu'aux termes des éléments susvisés, [REDACTED] agent de l'Université Clermont Auvergne (UCA), affecté à l'IUT sur le site de Montluçon et logé sur ce campus, est accusé de faits d'agression sexuelle commis le 9 juin 2026 au soir, dans le cadre de ses fonctions, dans les bâtiments d'enseignement de l'IUT de Montluçon, sur une étudiante inscrite à l'UCA, alors qu'il était en charge de la sécurisation des locaux de l'établissement et que l'étudiante s'y trouvait isolée ;

Considérant que consécutivement à la survenance des faits précités, l'étudiante les a immédiatement signalés à son référent pédagogique, enseignant à l'IUT de Montluçon ; qu'elle a déposé plainte auprès des autorités judiciaires et s'est rendue aux services d'urgence du centre hospitalier de Montluçon ;

Considérant que des enquêtes sont actuellement diligentées par les autorités judiciaires et qu'à ce titre, [REDACTED] directeur de l'IUT Clermont Auvergne, et [REDACTED] directrice administrative de l'IUT Clermont Auvergne, ont été convoqués respectivement mercredi 10 juin 2026 et jeudi 11 juin 2026 au commissariat de police de Montluçon aux fins de donner des éléments de contexte sur la situation de l'agent à l'UCA et sur le contrat de travail dont il bénéficie ;

Considérant la gravité des infractions alléguées ; que dès lors, Monsieur [REDACTED] doit être considéré comme présentant un danger pour les étudiants et le personnel universitaire ;

Considérant que la poursuite des activités de [REDACTED] est incompatible avec la restauration et la préservation, dans l'intérêt de l'ensemble des étudiants et du corps enseignant, de la sérénité nécessaire au déroulement des cours et aux activités de recherche universitaire ; qu'au surplus, la poursuite des activités de [REDACTED] ne permettrait pas la protection nécessaire des victimes et témoins déclarés ;

Considérant que la présence dans les locaux de l'UCA de [REDACTED] est également incompatible avec les intérêts susmentionnés, pour les mêmes motifs ; qu'il s'avère nécessaire d'éloigner [REDACTED] de l'étudiante plaignante mais également des autres étudiants ;

Considérant que le comportement de [REDACTED] constitue bien un « désordre ou risque de désordre » au sens de l'article R. 712-8 précité ; qu'en application du même article, l'accès à l'établissement peut être interdit, pour des faits de cette nature, à toute personne qui s'en rendrait coupable ;

Considérant que, malgré la mise en œuvre de dispositifs de surveillance et de contrôle des accès aux locaux universitaires, il existe une menace de désordre d'une gravité telle que l'Université ne peut y faire face que par la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 712-8 précité ;

ARRETE

Article 1 : Suspension

██████████ agent de l'Université Clermont Auvergne (UCA), personnel logé sur le campus de Montluçon de l'IUT Clermont Auvergne, est suspendu de l'exercice de l'ensemble de ses fonctions et responsabilités.

Article 2 : Durée

La suspension est prononcée pour la durée restant à courir du contrat de travail de ██████████ à savoir jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 : Interdiction d'accès aux locaux

L'accès à l'enceinte et aux locaux de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne est interdit pour une durée de trente (30) jours à ██████████ agent de l'Université Clermont Auvergne (UCA), personnel logé sur le campus de Montluçon de l'IUT Clermont Auvergne. Il pourra à titre dérogatoire se rendre dans son logement de fonctions.

Au cas où des poursuites disciplinaires ou judiciaires seraient engagées à l'encontre de ██████████ l'interdiction dont il fait l'objet pourra être prolongée jusqu'à la décision définitive de la juridiction ou de l'instance saisie.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision est exécutoire dès sa notification à ██████████ Cette décision lui sera également transmise par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 5 : Dispositions diverses

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à ██████████ enregistré et classé au registre des actes de l'université.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 11 juin 2026



Le 11 juin 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*